BOURSE **ÉCRIVAIN**

Article 1

En 2024, la Fondation Jean-Luc Lagardère (abritée à la Fondation de France) souhaite récompenser un jeune écrivain, ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros).
Le Candidat qui se verra attribuer la bourse sera désigné sous le nom de « Lauréat ».
Cette bourse sera remise dans les conditions et selon les modalités définies par les présentes.

Article 2 - Objet

La bourse Écrivain est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents et des travaux énoncés à l'article 5, à un jeune écrivain désireux d'écrire un roman, de littérature générale (hors littérature jeunesse, young adult et fantasy), en français.

La bourse sera décernée à un écrivain désigné nominativement et non à un groupe.

L'attribution de cette bourse est destinée à permettre au Lauréat de consacrer du temps à l'écriture du roman dont il aura préalablement proposé le projet, en vue de l'obtention de la bourse.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être complété et déposé en ligne sur le site internet de la Fondation jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 23h59.

En complément, le candidat doit envoyer à la Fondation les exemplaires de son ou ses oeuvres(s) par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 15 juin 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE ÉCRIVAIN
4-10, Avenue André Malraux
Immeuble Octant
92689 Levallois-Perret Cedex

Tout dossier de candidature incomplet (sans les livres) ne sera pas recevable.

Les livres ne seront pas retournés au Candidat.

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue :
- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2024.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par mail.

Les Candidats sélectionnés pour soumettre leur dossier au jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires de ou des (l')ouvrage(s) déjà publié(s). Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre 2024.

La présentation du projet de roman devant le jury devra être faite par le Candidat en français.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone ou par mail.

La remise de la bourse se fera en présence du jury et du Lauréat.
La présence du Lauréat étant exigée, la date sera communiquée en amont au Lauréat.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités d'expression littéraire du Candidat et du caractère novateur et original du projet de roman présenté.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

Une seule bourse sera décernée en 2024. La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- avoir au 31 décembre 2024, 30 ans maximum ;
- être francophone : le Candidat ne doit pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doit être en mesure de présenter son projet à l'écrit **en français** (et à l'oral, s'il est sélectionné pour passer devant le jury);
- Avoir publié en français au moins une œuvre littéraire (roman, recueil de nouvelles ou pièces de théâtre). L'œuvre déjà publié doit être une œuvre :
    - de littérature générale (hors essai, littérature jeunesse, *young adult* et *fantasy*),
    - publiée à compte d'éditeur (les œuvres publiées à compte d'auteur ou à compte participatif ne seront pas prises en compte),
    - et diffusée dans le réseau des librairies de France.

Un ouvrage édité uniquement au format numérique ne permet pas de postuler à la Bourse Ecrivain.

Pour le dépôt en ligne du dossier de candidature, les candidats devront tout d'abord compléter en ligne un formulaire de candidature et signaler leur pleine et entière connaissance et acceptation du présent règlement, puis fournir les éléments suivants rédigés en français, sous forme d'un fichier informatique unique à joindre, de préférence au format PDF.

Le dossier de candidature ne doit être déposé sur le site que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier dépôt sera pris en compte.

Merci de respecter l'ordre des parties indiqué dans le tableau ci-dessous.

- fiche de participation signée ;
- charte du lauréat signée ;
- photocopie d'une pièce d'identité, recto et verso si carte d'identité ;
- curriculum vitæ ;
- note d'intention détaillée sur le dessein de l'auteur et le choix de son sujet, entre trois et cinq feuillets dactylographiés ;
- projet du roman : l'idée générale, la trame de l'histoire, entre deux et quatre feuillets dactylographiés ;

La Fondation se réserve le droit de demander au Candidat de fournir aussi le contrat signé avec la maison d'édition pour le précédent ouvrage publié.

En complément, le candidat doit obligatoirement envoyer à la Fondation deux exemplaires de son ou ses œuvres(s) déjà publiées par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse indiquée article 3. Dans le cas où le candidat a publié plusieurs œuvres, joindre deux œuvres au maximum. **Le dossier du Candidat ne sera pas étudié sans ces pièces.**

Un projet déjà présenté à la bourse Ecrivain et non retenu peut être représenté, à condition d'avoir évolué de manière significative et de comporter de nouveaux éléments.

Article 6 – Obligations

Le Candidat s'engage en cas d'obtention de la bourse à faire figurer dans l'ouvrage, et à l'occasion de toute publicité relative au roman, la mention « **Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère** », et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.
Plus généralement le Candidat, en cas d'obtention de la bourse, s'engage à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère : www.fondation-jeanluclagardere.com

---

Article 9 – Données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, fondé sur votre consentement, destiné à gérer les candidatures et les phases de sélection, à contacter les Candidats et assurer le suivi des Lauréats. Les destinataires des données sont la Fondation Jean-Luc Lagardère, les membres du jury et des comités de sélection, les prestataires techniques tels que l'hébergeur du site, la plateforme de stockage des fichiers et le prestataire de maintenance.

Les données recueillies sont conservées pendant une durée de trois ans, à compter de leur réception, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, à l'exception des données communiquées via le Formulaire de candidature conservées pour une durée de cinq ans dans le cadre du suivi de l'évolution des candidatures.

Les données concernant les Lauréats de la Fondation sont conservées pour une durée de dix ans, augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation, afin de pouvoir rester en contact avec les bénéficiaires des bourses et de s'assurer de l'avancement du projet pour lequel le Lauréat a reçu une aide financière de la part de la Fondation.

Vous disposez des droits de retirer votre consentement, d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant, ainsi que de la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable de traitement : Lagardère Ressources pour le compte de la Fondation Jean-Luc Lagardère (fondjll@lagardere.fr). Vous pouvez par ailleurs

contacter le délégué à la protection des données personnelles du groupe Lagardère à l'adresse delegueprotectiondonnees@lagardere.fr. En cas de litige, vous disposez du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.